

*Le Président
du Parlement Européen*

31-10-1997

BRUXELLES

008079 03.XI.1997

Monsieur Jean Claude Juncker
Président en exercice du
Conseil de L'Union Européenne
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles

Monsieur le Président,

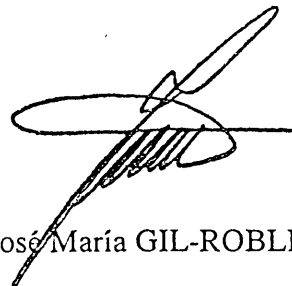
L'article 50 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne prévoit la consultation du Parlement européen avant la nomination initiale des membres du directoire. Dans un souci de convenir le plus tôt possible de la procédure à suivre entre les institutions concernées, j'ai l'honneur de vous faire part des propositions du Parlement.

S'il est estimé que cette décision doit être prise dès que la sélection des Etats membres qui rempliront les conditions nécessaires pour l'adoption d'une monnaie unique sera terminée, le Parlement peut s'engager à respecter un calendrier très serré en ce qui concerne sa consultation.

Le Parlement européen envisage d'organiser les auditions des candidats au directoire de la Banque centrale européenne immédiatement après avoir reçu la recommandation du Conseil. Si celle-ci est adoptée lors de la réunion du Conseil "Ecofin" prévue le 3 mai 1997, le Parlement pourrait se prononcer pendant la session plénière du 11 au 15 mai 1998 sur la nomination des candidats proposés et transmettre aussitôt son avis aux Chefs d'Etat ou de gouvernement.

Je vous serais obligé de me communiquer vos observations éventuelles au regard du schéma de procédure à suivre afin que les travaux de préparation puissent être engagés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



José María GIL-ROBLES